



Conseil économique et social

Distr. générale
26 juin 2013
Français
Original: russe

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage

Soixante-quinzième session

Genève, 17-19 septembre 2013

Point 7 b) de l'ordre du jour provisoire

**Règlement n° 117 (Résistance au roulement, bruit de roulement
et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques)**

Proposition de projet de rectificatif à la révision 2 du Règlement n° 117 (Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé des pneumatiques)

Communication de l'expert de la Fédération de Russie*

Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert de la Fédération de Russie, a pour objet d'harmoniser les versions russe et anglaise du texte du Règlement n° 117. Les modifications qu'il est proposé d'apporter concernent uniquement la version russe du texte du Règlement.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

I. Proposition

Paragraphe 1.1.8, modifier comme suit:

"1.1.8 профессиональным шинам повышенной проходимости, ~~которые должны удовлетворять требованиям~~ **в части требований** в отношении сопротивления качению и звука, издаваемого при качении."

II. Justification

Le rectificatif proposé vise à harmoniser les versions russe et anglaise du texte du Règlement. Les paragraphes 1.1.1 à 1.1.8 du Règlement contiennent les exceptions au Règlement. Conformément à la version originale en anglais, les pneumatiques destinés à un usage tout-terrain professionnel **n'ont pas** à respecter les prescriptions concernant la résistance au roulement et les émissions de bruit de roulement. La version originale en anglais du texte du Règlement avait été traduite en russe de manière imprécise.
